



COMMUNE D'ECUBLENS/VD

GRILLE TARIFAIRE

éditée par la Municipalité

pour le calcul de la taxe relative au financement de l'équipement communautaire

Taux de taxation pour des nouvelles SPd destinées au logement (article 5)

a) Contribution aux frais d'équipements scolaires de la scolarité obligatoire

Exemple de calcul:

Le nombre de m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée est de :	5'000 m ²	[A]
Le nombre de nouveaux habitants escomptés par m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée est donné par le Plan directeur cantonal, soit 50 m ² par habitant. (= [A] / 50)	100 habitants	[B]
Le pourcentage de la population communale élève de la scolarité obligatoire (4 à 16 ans), selon les statistiques communales, est de :	11.8 %	[C]
La surface de locaux scolaires nécessaires par élève est de :	16.9 m ² /élève	[D]
Le coût au m ² des infrastructures scolaires est de :	3'481.10 Fr./m ²	[E]
Le coût moyen par élève supporté par la Commune pour la réalisation d'infrastructures scolaires est donc de : (= [D] * [E])	58'830.60 Fr./élève	[F]
Le taux de couverture des frais d'équipements communautaires décidé à l'article 4, alinéa 1 du règlement est de :	50 %	[G]
La contribution aux équipements scolaires est de : (= [B] * [C] * [F] * [G])	347'100.50 Fr.	

$$\boxed{} \text{ m}^2 \text{ SPd} / 50 = \boxed{} \text{ habitants} * 11.8 \% * 58'830.60 * 50 \% = \boxed{} \text{ Fr.}$$

b) Contribution aux frais d'équipements d'accueil collectif pré et parascolaire

Exemple de calcul:

Le nombre de m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée est de :	5'000 m ²	[A]
Le nombre de nouveaux habitants escomptés par m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée est donné par le Plan directeur cantonal, soit 50 m ² par habitant (= [A] / 50)	100 habitants	[B]
Le pourcentage de la population communale qui sont des enfants de 0 à 12 ans, selon les statistiques communales, est de :	13.3 %	[C]
Le pourcentage d'enfants qui nécessitent un accueil collectif pré ou parascolaire, selon les statistiques communales, est de :	20.0 %	[D]
Le pourcentage de la population communale représenté par les enfants recourant à l'accueil collectif de jour pré ou parascolaire est de : (= [C] * [D])	2.7 %	[E]

La surface de locaux d'accueil collectif pré et parascolaire nécessaires par enfants est de :	10.6 m ² /enfant	[F]
Le coût au m ² des équipements d'accueil collectif pré et parascolaire est de :	5'004.60 Fr./ m ²	[G]
Le coût moyen par enfant supporté par la Commune pour la réalisation d'équipements d'accueil collectif pré et parascolaire est donc de : (= [F] * [G])	53'048.80 Fr./élève	[H]
Le taux de couverture des frais d'équipements communautaires décidé à l'article 4, alinéa 1 du règlement est de 50 %.	50 %	[I]
La contribution aux équipements d'accueil collectif pré et parascolaire est de : (= [B] * [E] * [H] * [I])	71'615.90 Fr.	

$$\boxed{} \text{ m}^2 \text{ SPd} / 50 = \boxed{} \text{ habitants} * 2.7 \% * 53'048.80 * 50 \% = \boxed{} \text{ Fr.}$$

c) Contribution aux frais d'équipements de transports publics

Exemple de calcul:

Le nombre de m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée est de :	5'000 m ²	[A]
Le nombre de nouveaux habitants escomptés par m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée est donné par le Plan directeur cantonal, soit 50 m ² par habitant (= [A] / 50)	100 habitants	[B]
Le coût annuel par habitant supporté par la Commune pour ses investissements en transports publics est de :	262.20 Fr./hab	[C]
Le taux de couverture des frais d'équipements communautaires décidé à l'article 4, alinéa 1 du règlement est de 50 %.	50 %	[D]
La contribution aux équipements de transports publics est de 1 fois le coût annuel par habitant et emplois : (= [B] * [C] * [D])	13'110.00 Fr.	

$$\boxed{} \text{ m}^2 \text{ SPd} / 50 = \boxed{} \text{ habitants} * 262.20 * 50 \% = \boxed{} \text{ Fr.}$$

d) Contribution aux frais d'équipements d'espaces publics majeurs

Exemple de calcul:

Le nombre de m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée est de :	5'000 m ²	[A]
Le nombre de nouveaux habitants escomptés par m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée est donné par le Plan directeur cantonal, soit 50 m ² par habitant (= [A] / 50)	100 habitants	[B]
Le coût moyen par habitant supporté par la Commune pour la réalisation d'espaces publics est de :	1'038.60 Fr./hab	[C]
Le taux de couverture des frais d'équipements communautaires décidé à l'article 4, alinéa 1 du règlement est de 50 %.	50 %	[D]
La contribution aux équipements d'espaces publics est de : (= [B] * [C] * [D])	51'930.00 Fr.	

$$\boxed{} \text{ m}^2 \text{ SPd} / 50 = \boxed{} \text{ habitants} * 1'038.60 * 50 \% = \boxed{} \text{ Fr.}$$

e) Contribution aux frais d'équipements administratifs, sportifs et de détente

Exemple de calcul:

Le nombre de m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée est de :	5'000 m ²	[A]
Le nombre de nouveaux habitants escomptés par m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée est donné par le Plan directeur cantonal, soit 50 m ² par habitant. (= [A] / 50)	100 habitants	[B]
La valeur moyenne par habitant du patrimoine administratif est de :	1'829.20 Fr./hab	[C]
Le coût moyen par habitant supporté par la Commune pour la réalisation d'équipement sportifs et de détente est de :	466.00 Fr./hab	[D]
Le taux de couverture des frais d'équipements communautaires décidé à l'article 4, alinéa 1 du règlement est de 50 %.	50 %	[E]
La contribution aux équipements d'espaces publics est de : (= [B] * ([C] + [D]) * [E])	114'760.00 Fr.	

$$\boxed{} \text{ m}^2 \text{ SPd} / 50 = \boxed{} \text{ habitants} * (1'829.20 + 466.00) * 50 \% = \boxed{} \text{ Fr.}$$

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 juillet 2014.

Le Syndic

Le Secrétaire

P. Kaelin

P. Besson